

MESSAGE DU GOUVERNEMENT AU PARLEMENT A L'APPUI D'UN PROJET D'ARRETE AUTORISANT LE GOUVERNEMENT A ACCORDER UNE SUBVENTION CANTONALE, UNE SUBVENTION FEDERALE ET UN PRET FEDERAL, AU TITRE DE LA LOI SUR LA POLITIQUE REGIONALE, A ATELIERS BUSCH SA, A CHEVENEZ

du 4 juillet 2023

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Député-e-s,

En relation avec l'objet mentionné ci-dessus, le Gouvernement a l'honneur de vous exposer ce qui suit :

1. Introduction

Le groupe Busch est une société allemande basée à Maulburg (D), implantée dans 45 pays, qui emploie quelque 3'800 collaborateurs dans le monde entier. Spécialisée dans les technologies du vide, Busch possède huit sites de production. Deux d'entre eux se trouvent en Ajoie : depuis 1980, Ateliers Busch SA, à Chevenez, avec quelque 500 employés, et Composites Busch SA, à Porrentruy, fondée en 1988, qui occupe plus 70 personnes.

Le groupe Busch est un fleuron de l'économie jurassienne. Initialement créée pour répondre aux besoins internes de celui-ci, Composites Busch a diversifié ses produits et est devenue un leader dans les matériaux composites avec des applications dans les technologies médicales, l'industrie mécanique, les transports, le luxe et les loisirs. Elle dispose également de compétences dans la fabrication additive (impression 3D).

Ateliers Busch SA est active dans la conception, le développement, la fabrication et le montage de pompes à vide destinées à l'industrie en général ; 99% de ses produits sont destinés à l'exportation. Près de 130 millions de francs ont été investis par l'entreprise depuis son arrivée en Ajoie pour améliorer son outil de production de Chevenez. Afin de poursuivre son expansion et pour optimiser ses flux, Ateliers Busch a par exemple construit, en 2009, une halle de 3'000 m². Les montants investis ont atteint près de 4 millions de francs.

Occupant 58 personnes, la recherche et développement est un point fort du site de Chevenez. C'est un centre de compétences pour l'ensemble du groupe. Ateliers Busch SA consent également des efforts importants dans la formation professionnelle, avec 18 apprentis.

Pour faire face à l'augmentation de ses activités mais également pour maintenir sa compétitivité, l'entreprise doit aujourd'hui adapter son outil de production et notamment sa partie logistique actuellement dispersée sur plusieurs sites.

2. Description du projet

Après plusieurs études d'implantation et des négociations, y compris à l'étranger, le groupe Busch a décidé en 2021 de poursuivre ses investissements sur le site de Chevenez, notamment pour améliorer de manière drastique ses flux logistiques. Sous l'appellation « Vision Industrielle 2025 », l'entreprise a développé un concept d'usine intelligente qui vise les objectifs suivants :

- meilleure prise en compte de l'aspect environnemental : convention d'objectifs Suisse Energie, tri avancé des déchets, revalorisation des énergies et déchets ;
- systématisation du suivi des références : traçabilité, inventaire, suivi des articles en temps réel ;
- réduction des erreurs : automatisation des ordres de fabrication au moyen de logiciels dédiés, instructions digitalisées sur l'ensemble des postes de travail ;
- flexibilisation de la production : alimentation automatique des installations, chargement robotisé, flux internes automatisés, maintenance prédictive ;
- réduction des délais : flux informatisés depuis la demande du client jusqu'à la facturation ;
- diminution et suppression des activités à faible valeur ajoutée comme les transports, la manutention et la saisie manuelle de données.

Le point central du projet est l'optimisation de la logistique de l'usine de production de Chevenez. Actuellement, 80% des articles de l'entreprise sont stockés dans un entrepôt externe, à Fahy. Ce projet vise à rapatrier les stocks et à diminuer l'impact de l'entreprise sur l'environnement en réduisant les transports journaliers. En supprimant ce stockage externe et en optimisant les manutentions à l'interne, ces nouvelles installations permettront à l'entreprise d'améliorer considérablement ses délais tout en limitant ses coûts de production. Les solutions qui seront développées contribuent finalement au maintien et développement d'une place industrielle suisse compétitive face à la concurrence étrangère.

Ce centre logistique automatisé sera complètement novateur pour la région. Les installations ont pour but d'amener le matériel à l'homme et non l'inverse. Des robots palettiseurs couplés à des convoyeurs automatisés permettront le transport des palettes et des boîtes de matériel. La distribution interne dans les différents ateliers sera automatisée par une flotte de robots de transport, gérés automatiquement par des logiciels spécifiquement développés et dédiés.

Cette gestion de la logistique fera appel à des technologies de pointe. Elle servira d'usine-pilote non seulement pour d'autres entreprises de la région mais encore pour des écoles et des centres de compétences, raisons qui justifient à elles seules un soutien au titre de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (LPR, RS 901.0). Il en est ainsi, par exemple, de projets de recherche et développement menés avec une Haute Ecole, de formations dédiées à la maintenance de chaînes entièrement automatisées ou des enseignements concrets que l'on peut retirer en matière d'organisation et de gestion d'entreprise.

Un projet de cette envergure aurait pu être développé ailleurs en Suisse ou en Europe mais c'est le site de Chevenez qui a été retenu. Vu l'importance des investissements consentis, Ateliers Busch SA renforce durablement son implantation dans le Jura. Des emplois seront préservés et d'autres, exigeant des compétences pointues, seront créés. Parallèlement, la digitalisation et l'automatisation de certains processus sont des réponses à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, à laquelle sont déjà confrontées les entreprises, et qui se renforcera encore en raison du vieillissement démographique.

Il s'agit dès lors d'un projet stratégique sur le plan économique doublé d'une contribution concrète en matière d'innovation. Un projet qui s'inscrit en droite ligne de la politique décrite dans les programmes de développement économique, notamment en ce qui concerne

l'automatisation, l'avenir de l'industrie et la robotisation. Il est également en phase avec les thèmes traités au sein de l'antenne jurassienne du Switzerland Innovation Park Basel Area, antenne avec laquelle l'entreprise collabore déjà étroitement. De manière générale, ce projet est conforme aux objectifs visés en matière de développement économique, à savoir :

- générer de l'innovation au sein des PME jurassiennes et élargir la promotion de l'innovation à tous les types de PME ;
- soutenir le développement de projets concrets et novateurs, notamment durables et digitaux ;
- maintenir et développer la compétitivité des entreprises jurassiennes ;
- développer les emplois à haute valeur ajoutée ;
- maintenir et développer les compétences des employé-e-s des PME jurassiennes.

Pour répondre aux conditions autorisant la mise à disposition de moyens de la LPR, les soutiens cantonaux et fédéraux sont assortis d'un modèle d'efficacité qui lie l'entreprise à certaines obligations. Elle devra notamment mener des projets avec des hautes écoles, des centres de recherche et des entreprises de la région en mettant son usine-pilote à disposition. Des initiatives dans ce sens ont déjà débuté avec des acteurs importants, tels que la Haute Ecole ARC, le Centre Suisse d'Electronique et de Microtechnique (CSEM), ainsi que Basel Area Business & Innovation, à travers l'antenne jurassienne du Parc d'innovation.

3. Coût et financement

L'entreprise prévoit, à terme, des investissements totaux de 25 millions de francs pour réaliser sa vision industrielle 2025 sur le site de Chevenez. Ce dernier s'en trouvera clairement renforcé dans la durée. La première étape du projet, objet du présent message, s'élève à environ 16,2 millions de francs (cf. tableau 2), dont près de la moitié est consacrée à l'infrastructure logistique. La seconde étape sera quant à elle entièrement financée par l'entreprise.

Le financement de cette première étape est assuré à hauteur de 12,7 millions de francs par l'entreprise et de 3'525'000 francs au titre de la LPR, dont 2'500'000 sous la forme d'un prêt fédéral, de 20 ans au maximum.

| Coûts totaux en Fr. | 2023 - 2024 |
|-----------------------------------|---------------------|
| Bâtiment | 7'210'000.- |
| Infrastructure logistique | 7'986'000.- |
| Suivi de projet et fonctionnement | 1'000'000.- |
| Total | 16'196'000.- |

Tableau 1 – Coûts totaux du projet

| Financement en Fr. | 2023 - 2025 |
|---|---------------------|
| LPR fédérale – prêt « investissement » | 2'500'000.- |
| LPR cantonale – subvention à fonds perdu « investissement » | 525'000.- |
| LPR fédérale – subvention à fonds perdu « fonctionnement » | 350'000.- |
| LPR cantonale – subvention à fonds perdu « fonctionnement » | 150'000.- |
| Fonds propres | 12'671'000.- |
| Total | 16'196'000.- |

Tableau 2 – Plan de financement du projet

Comme l'illustrent les tableaux 1 et 2, pour un investissement total de 16'196'000 francs, le financement est assuré de la manière suivante :

- 12'671'000 francs sous la forme de fonds propres (78%) de l'entreprise ;

- au total, 675'000 francs de subventions cantonales à fonds perdu au titre de la LPR (4%) ;
- 2'500'000 francs de prêt fédéral au titre de la LPR (15%) ;
- 350'000 francs de subvention fédérale au titre de la LPR à fonds perdu (2%).

Afin de satisfaire aux conditions visées par l'article 8, alinéa 3, de la LPR, l'Etat se porte garant de la moitié du prêt fédéral de 2'500'000 francs. Ateliers Busch SA fournira une cédule hypothécaire grevant le nouveau bâtiment et représentant au minimum 50% du prêt fédéral, soit 1'250'000 francs.

La subvention cantonale de 525'000 francs est nécessaire au déclenchement du prêt fédéral de 2'500'000 francs, une participation de l'Etat à fonds perdu, 21% dans le cas présent, étant exigée par la Confédération.

La subvention cantonale de 150'000 francs permet de dégager une subvention fédérale LPR de 350'000 francs au travers des « mesures pilotes en faveur des régions de Montagne ». Elle est destinée à couvrir certaines charges inhérentes à un projet collaboratif mené avec d'autres entreprises et des instituts de recherche et développement. Elle est en phase avec les mesures incitatives en faveur des PME jurassiennes (soutiens financiers de la Promotion économique).

4. Arrêté du Parlement et convention LPR

Dans le projet d'arrêté, le Gouvernement propose au Parlement de :

- l'autoriser à accorder une subvention cantonale, une subvention fédérale et un prêt fédéral au titre de la LPR à Ateliers Busch SA ;
- fixer le plafond de ces subventions et de ce prêt ;
- lui octroyer les crédits nécessaires permettant d'assurer leur financement.

Par la suite, une convention LPR sera conclue entre le Gouvernement et Ateliers Busch SA, dans le but de formaliser les objectifs attendus du porteur de projet, de définir les modalités de financement et de remboursement du prêt fédéral, de déterminer les prestations attendues d'Ateliers Busch SA et d'établir les exigences quant au suivi du projet.

5. Conséquences

Conséquences financières

S'agissant de la subvention cantonale, le montant total représente 675'000 francs pour l'ensemble de la période 2023-2025. Il est imputable au Service de l'économie et de l'emploi de la manière suivante:

- sous rubrique 305.5650.00 : 525'000 francs prévus au budget 2024 et à la planification financière 2025 du Service de l'économie et de l'emploi ;
- sous rubrique 305.3635.00 : 150'000 francs prévus au budget 2023.

La subvention fédérale se monte à 350'000 francs. Elle est également imputable au budget 2023 du Service de l'économie et de l'emploi, sous rubrique 305.3705.00.

Aux financements évoqués ci-dessus, vient s'ajouter un engagement conditionnel de 1'250'000 francs représentant le 50% du prêt fédéral de 2'500'000 francs, couvert par la cédule hypothécaire évoquée au chapitre 4 du présent message. A noter que le prêt fédéral de 2'500'000 francs est imputable à la rubrique 305.1442.01 du Service de l'économie et de l'emploi.

Risques encourus par l'Etat

Le risque encouru par l'Etat peut être évalué comme modéré compte tenu, d'une part, de la garantie proposée et, d'autre part, de la qualité du porteur de projet, vu la taille de l'entreprise Ateliers Busch SA et ses objectifs d'investissements à moyen terme sur le site de Chevenez.

Le suivi du projet est assuré par le Service de l'économie et de l'emploi sur la base d'un modèle d'efficacité comprenant une batterie d'indicateurs.

Conséquences en matière de personnel

Aucune

Conséquences sur les communes

Aucune

Compétence du Parlement

Il appartient au Parlement d'octroyer, d'une part (cf. tableau 2) :

- un crédit d'engagement de 675'000 francs de subvention cantonale ;
- un crédit de 350'000 francs visant à assurer une subvention fédérale équivalente.

D'autre part, selon l'article 8, alinéa 3, de la LPR, l'Etat supporte la moitié des pertes éventuelles sur les prêts qu'il a alloués, soit une somme de 1'250'000 francs dans le cas présent.

Pour cette raison, l'autorité compétente est définie sur la base du montant de la subvention cantonale (675'000 francs), à laquelle s'ajoute la moitié du montant du prêt fédéral (1'250'000 francs), soit au total 1'925'000 francs.

Au vu de ce montant et en application de l'article 84, lettres g et h, de la Constitution cantonale (RSJU 101), la compétence du Parlement est donnée. A noter que cet engagement financier n'est pas soumis au référendum facultatif (article 78, lettres b et d, de la Constitution cantonale).

6. Conclusion

Le développement et le maintien de la compétitivité du tissu industriel suisse, plus particulièrement jurassien, constituent un enjeu majeur en matière d'économie publique pour un pays dépourvu de ressources naturelles mais innovant et diversifié comme le nôtre. Le projet de soutien qui vous est soumis ici doit permettre de consolider la présence d'une entreprise de premier ordre dans la région qui abrite, pour rappel, le centre de recherche et de développement européen du groupe.

L'usine-pilote développée à Chevenez contribue à renforcer les liens entre le tissu économique, les hautes écoles et les centres de recherche publics ou privés, avec une infrastructure de haut niveau.

Le développement réjouissant du site de Chevenez offre en outre des perspectives de carrière intéressantes aux diplômé-e-s jurassien-ne-s des hautes écoles, afin de garder leurs compétences, voire à les faire revenir dans le canton.

Enfin, il faut relever que les collaborations envisagées dans le cadre de ce projet contribuent au rayonnement du Jura puisque de nombreuses entreprises de l'Arc jurassien et de la région bâloise participent au développement de ce site précurseur, de par sa taille et les technologies qui y sont développées.

Pour toutes les raisons qui précèdent, le Gouvernement invite le Parlement à accepter le projet d'arrêté autorisant le Gouvernement à accorder une subvention cantonale, une subvention fédérale et un prêt fédéral, au titre de la LPR, à Ateliers Busch SA à Chevenez.

Veillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, à l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Jacques Gerber
Président



Jean-Baptiste Maître
Chancelier d'Etat

Annexe : Projet d'arrêté du Parlement

ARRETE AUTORISANT LE GOUVERNEMENT A ACCORDER UNE SUBVENTION CANTONALE, UNE SUBVENTION FEDERALE ET UN PRET FEDERAL, AU TITRE DE LA LOI FEDERALE SUR LA POLITIQUE REGIONALE, A ATELIERS BUSCH SA.

du

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (LPR) (1),

vu les articles 47 et 84, lettres g et h, de la Constitution cantonale (2),

vu les articles 45, alinéa 3, 48 et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (3),

vu la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions (4),

vu l'article 3, alinéa 2, de la loi du 21 mai 2008 portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale (5),

vu la convention-programme LPR 2020-2023 conclue entre la Confédération et la République et Canton du Jura,

arrête :

Article premier Le Gouvernement est autorisé à accorder une subvention cantonale, une subvention fédérale et un prêt fédéral au titre de la loi fédérale sur la politique régionale, à Ateliers Busch SA.

Art. 2 Ces aides sont destinées au financement de l'implantation d'un nouveau centre logistique sur le territoire de la République et Canton du Jura.

Art. 3 ¹ La subvention cantonale se monte au maximum à 675'000 francs.

² La subvention fédérale se monte au maximum à 350'000 francs.

³ Le prêt fédéral se monte au maximum à 2'500'000 francs.

(1) RS 901.0

(2) RSJU 101

(3) RSJU 611

(4) RSJU 621

(5) RSJU 902.0

Art. 4 ¹ Un crédit d'engagement de 675'000 francs est octroyé au Service de l'économie et de l'emploi pour assurer le financement de la subvention cantonale.

² Un montant de 525'000 francs est imputable aux budgets 2024 et 2025 du Service de l'économie et de l'emploi, rubrique 305.5650.00.

³ Un montant de 150'000 francs est imputable au budget 2023 du Service de l'économie et de l'emploi, rubrique 305.3635.00.

Art. 5 ¹ Un crédit de 350'000 francs est octroyé au Service de l'économie et de l'emploi pour assurer le financement de la subvention fédérale.

² Ce montant est imputable au budget 2023 du Service de l'économie et de l'emploi, rubrique 305.3705.00.

Art. 6 Conformément à l'article 8, alinéa 3, de la loi fédérale sur la politique régionale, la République et Canton du Jura supporte pour moitié, à l'égard de la Confédération, une éventuelle perte sur le prêt fédéral.

Art. 7 Les décisions du Parlement relatives au budget de l'Etat sont réservées.

Art. 8 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente :
Amélie Brahier

Le secrétaire :
Fabien Kohler